



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 novembre 2006 à 16 h 45 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière et Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2006-1525* PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 426 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 12 décembre 2006 pour des périodes de cinq et sept ans, un emprunt au montant de 1 816 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 426, 488, 513, 551, 587, 588, 637, 663, 684, 686 et 687 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 189 786 \$ est réservé au poste budgétaire « Surplus cumulé affecté – Projet en cours – Réservoir d'eau potable » afin de réduire le refinancement du règlement d'emprunt relié à la construction du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette somme laisse ainsi un solde net à renouveler de 1 626 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 14 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'émettre les 1 626 200 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de deux jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé affecté – Projet en cours - Réservoir d'eau potable un montant de 189 786 \$ afin de réduire le montant à refinancer.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1526* FINANCEMENT COMPTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 - PISCINE INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1341 adoptée le 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont démontré une intention ferme d'utiliser les sommes disponibles au fonds des projets collectifs afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 intitulé « Construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 1 100 000 \$ à même le poste budgétaire 02-99310 - Projets collectifs, afin de financer le règlement numéro 250-2004 relatif à la construction d'une piscine intérieure dans le secteur d'Aylmer.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	1 100 000 \$		Projets collectifs // Autres
03-10110		1 100 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1527*

PROLONGATION MENSUELLE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KINEXSPORT INC. POUR LA GESTION DU CHALET ET DU PARC RIVERAIN DU LAC-LEAMY

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et Kinexsport inc. (résolution numéro CE-2001-881) vient à terme le 19 novembre 2006;

CONSIDÉRANT le mandat accordé par le conseil municipal au Service de l'évaluation et des transactions immobilières afin qu'un bail soit signé avec la compagnie 4014740 Canada inc. (Saint-Éloi Café Bistro) pour l'exploitation d'un restaurant à l'étage supérieur du chalet du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole à intervenir avec Kinexsport inc., pour la gestion et l'exploitation du rez-de-chaussée du chalet du Lac-Leamy, n'est pas complété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser une prolongation de mois en mois, jusqu'à un maximum de quatre mois du protocole d'entente actuellement en vigueur avec Kinexsport inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le protocole d'entente sera ajusté afin que la gestion du chalet du Lac-Leamy assumé par Kinexsport inc. se limite au rez-de-chaussée du bâtiment.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1528*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-130*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES » AFIN DE RÉALISER LA CONSTRUCTION D'UNE SURFACE SPORTIVE SYNTHÉTIQUE À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit composer avec une demande sans cesse croissante de terrains sportifs pour les disciplines du soccer, du football et du rugby;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose d'aucune infrastructure pouvant accueillir le football et le rugby;

CONSIDÉRANT QUE la construction des terrains sportifs synthétiques se veut une solution gagnante afin de répondre aux nombreuses demandes et maximiser l'utilisation des terrains, en plus de réduire les coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de soutien aux installations sportives et récréatives qui prévoit une aide financière pouvant atteindre 50 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs précisait en priorité, la construction d'un terrain sportif en surface synthétique au coût de 1,7 million de dollars :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Module de la culture et des loisirs à soumettre une demande d'aide financière de l'ordre de 850 000 \$, représentant 50 % des coûts de construction pour un terrain sportif de surface synthétique, au « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives » mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le trésorier est autorisé à réserver à même le surplus anticipé 2006 un montant de 850 000 \$ représentant 50 % des coûts de construction conditionnellement à l'acceptation du financement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget de dépenses et de revenus sur réception des sommes perçues du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1529*

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC SUITE AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1177 modifiée par la résolution numéro CM-2004-240, a accepté le protocole d'entente intervenu avec la Commission scolaire Western Québec concernant un échange de terrains et certaines modalités applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville de Gatineau cède à la Commission scolaire Western Québec les lots numéros 15B-116, 15B-118 et 15A-163, rang 3, canton de Hull, d'une superficie approximative de 10 552 m² et cette dernière cède à la Ville les lots numéros 1 287 580 et 1 287 611 du cadastre du Québec formant une partie du terrain du parc-école Pierre-E.-Trudeau d'une superficie de 4 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE M^e Bernard Marquis, notaire a préparé le projet de contrat en découlant;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme en recommande la signature :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de procéder à l'échange de terrains comme stipulé au protocole d'entente intervenu avec la Commission scolaire Western Québec et d'accepter le contrat d'échange préparé par M^e Bernard Marquis, notaire portant pour identification le numéro BM-2004-12998.

Le trésorier est autorisé à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte d'échange substantiellement conforme à celui mentionné ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-31177-003	1 500 \$	Échange de terrain - Rue Hanson - Honoraires professionnels

Le virements de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	1 500 \$		Disposition actifs - Propriétés // Honoraires professionnels
03-10110		1 500 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1530*

AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de sa planification en sécurité civile, concluait en 2002, un protocole d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la fourniture de services aux sinistrés lors d'incendies ou de catastrophes pouvant affecter ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2004-934 adoptée le 2 juin 2004, renouvelait le protocole d'entente qui venait à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le protocole devait prévoir une contribution financière municipale dans le cadre de la campagne de collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour définir le type de contribution de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2006-470 adoptée le 6 juin 2006, le conseil municipal accordait une subvention à la Société canadienne de la Croix-Rouge et autorisait une campagne de financement auprès des employés municipaux au bénéfice de la Société canadienne de la Croix-Rouge :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le renouvellement du protocole d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, incluant les dispositions prévues à l'annexe E pour autoriser une subvention et une campagne de financement annuelle au bénéfice de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Les fonds en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées, le cas échéant, seront imputés au poste budgétaire 02-23110 « Plan d'intervention – Mesures d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

D'autre part, selon les dispositions prévues au protocole d'entente autorisant une subvention et une campagne de financement annuelle, sur présentation des pièces justificatives préparées par le responsable municipal de la campagne de financement, le trésorier est autorisé à verser annuellement à la Société canadienne de la Croix-Rouge un montant équivalent à 0,10 \$ per capita, à titre de contribution municipale. Ce versement est composé du montant recueilli suite à la campagne de financement interne auprès des employés auquel s'ajoutera la contribution de la Ville afin de totaliser un montant équivalent à 0,10 \$ per capita.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années faisant l'objet du présent protocole, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23110-972	26 000 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1531*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des personnes handicapées* oblige les municipalités de 15 000 habitants et plus de se doter d'un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées à la société :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'apporter la modification suivante à la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs :

Création de poste syndiqué :

- Agent – Programme d'accessibilité universelle (numéro N-2006-075 au plan d'effectifs des cols blancs)

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59110-112 – Droits des personnes handicapées – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1532*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2006-1710*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES CENTRES DE SERVICES DE GATINEAU ET DE HULL

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a analysé la structure organisationnelle des Centres de services de Gatineau et de Hull dans le but d'optimiser les modes de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Centre de services de Gatineau deviendra vacant à compter du 31 décembre 2006 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de nommer madame Marie-Claude Martel au poste de directeur du Centre de services de Gatineau. Le salaire de M^{me} Martel sera celui de la classe salariale 8, échelon 4 conformément à la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. M^{me} Martel est assujettie à une période d'essai de 12 mois;
- d'abolir le poste d'adjoint au directeur du Centre de services de Gatineau, de créer un poste de directeur adjoint et d'y nommer monsieur Daniel Dompierre. Le salaire de M. Dompierre sera celui de la classe salariale 5, échelon 6 conformément à la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. M. Dompierre est assujetti à une période d'essai de 12 mois;
- d'accorder une allocation de départ de 45 000 \$ à monsieur Bernard Ladouceur au moment de sa retraite après avoir écoulé sa banque de congés;
- d'abolir le poste d'adjoint au directeur du Centre de services de Hull, de créer un poste de directeur adjoint et d'y nommer monsieur Luc Bard. Le salaire de M. Bard sera celui de la classe salariale 5, échelon 7 conformément à la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les dates d'entrée en fonction pour les différents postes seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des Centres de services de Gatineau et de Hull en conséquence et de modifier l'annexe A de la politique salariale des employés cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1533* SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU NORD DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Brigil Construction et la Ville de Gatineau désirent convenir d'une entente pour aménager un parc au nord du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement prévu au parc des Quatre-Vents ne peut se réaliser étant donné les restrictions posées par la servitude d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur le partage des responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à effectuer des travaux d'aménagement de parc en 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc en 2007 au nord du chemin Pink dans le secteur de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1534* RÈGLEMENT HORS COUR - COFFRAGE ALLIANCE LTÉE ET LA COMPAGNIE D'INDEMNITÉ DU NORD INC. c. VILLE DE GATINEAU - BASSIN DE RÉTENTION D'ÉGOUT SANITAIRE - PARC DE LA GUADELOUPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 décembre 2002, Coffrage Alliance ltée intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour travaux effectués au bassin de rétention du Parc de la Guadeloupe;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 508 017,64 \$ plus intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 216 505 \$ incluant les taxes en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, la libération de la retenue de 5 % au montant de 116 061,92 \$ incluant les taxes avec désistement et un paiement d'intérêt au montant de 38 939 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 30 000 \$ sera récupéré auprès des firmes Fondex et CIMA+ réduisant ainsi de 30 000 \$ le montant à être absorbé par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 216 505 \$ incluant les taxes en capital, intérêt et indemnité additionnelle et frais, de libérer la retenue de 5 % au montant de 116 061,92 \$ incluant les taxes et de rembourser des intérêts au montant de 38 939 \$.

Un montant de 30 000 \$ sera récupéré auprès des firmes Fondex et CIMA+.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé non-affecté de l'ex-Ville de Hull la somme de 58 753 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-27380-001	155 291,00 \$	Aménagement bassin sanitaire - Parc de la Guadeloupe
Futur FDI	58 753,00 \$	Aménagement bassin sanitaire - Parc de la Guadeloupe
05-13181-60253	116 061,92 \$	Retenue sur contrat
04-13951	30 000,00 \$	Compte à recevoir – Divers
04-13493	11 400,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1535*

RÈGLEMENT HORS COUR - LES MAISONS ARROWOOD LTÉE c. L'EX-VILLE DE HULL - PAIEMENT DE LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE les Maisons Arrowood Ltée intentait une poursuite en 1992 contre l'ex-Ville de Hull pour le paiement de la surtaxe sur terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT QUE sa poursuite a été ré-amendée jusqu'à un montant de 144 592,35 \$ plus intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais avec désistement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement du présent litige pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus cumulé affecté - Projet en cours – Contestation surtaxe terrains vagues, la somme de 50 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12200-991	50 000 \$	Affaires juridiques - Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	50 000 \$		Surplus affecté // Dommages-intérêts
12200-991		50 000 \$	Affaires juridiques // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif